

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	03/11/2021
Date de l'affichage :	03/11/2021

DELIBERATION N° 1 DU 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le neuf novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (donne procuration à M. DAURAT), M. BELTREY (donne procuration à M. VILA), M. BURONFOSSE (donne procuration à Mme SOULET), Mme DEVEZE donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), M. JUAN (donne procuration à M. MARTINEZ), Mme THACH (donne procuration à M. M. SANCHEZ).

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BOUCHIEU

Objet : Changement définitif du lieu de réunion des Conseils Municipaux de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGCT, « Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Compte tenu des possibilités qu'offre, en matière de salles et d'accessibilité, Esprit Gare, il est proposé au Conseil Municipal de définir définitivement cet équipement comme lieu où se dérouleront les séances du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20211109-DEL1-091121-DE
Date de télétransmission : 17/11/2021
Date de réception préfecture : 17/11/2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de définir le Centre Associatif et Culturel Esprit Gare comme lieu définitif des séances du Conseil Municipal de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20211109-DEL1-091121-DE
Date de télétransmission : 17/11/2021
Date de réception préfecture : 17/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 03/11/2021	
Date de l'affichage : 03/11/2021	

DELIBERATION N° 2 DU 9 NOVEMBRE 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le neuf novembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (donne procuration à M. DAURAT), M. BELTREY (donne procuration à M. VILA), M. BURONFOSSE (donne procuration à Mme SOULET), Mme DEVEZE donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), M. JUAN (donne procuration à M. MARTINEZ), Mme THACH (donne procuration à M. M. SANCHEZ).

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BOUCHIEU

Objet : Approbation de la convention d'archivage entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) et la Commune de Maraussan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Directrice Générale des Services indique au Conseil Municipal que la commune de Maraussan envisage de faire appel à la MISSION ARCHIVES CDG 34 pour assurer le classement et l'archivage de ses archives contemporaines (documents postérieurs à 1982).

A cet effet, le CDG 34 met à la disposition de la Commune un archiviste pour une durée de 59 jours, pouvant faire l'objet d'un réajustement après consultation et accord des deux parties, notamment si des travaux supplémentaires imprévisibles ou non révélés lors du diagnostic apparaissent au cours du classement.

Le coût estimatif de la mission est fixé à 10.387,40 euros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Directrice Générale des Services et en avoir délibéré,

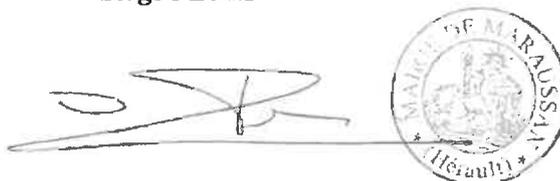
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention d'archivage entre le CDG 34 et la commune de Maraussan, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20211109-DEL2-091121-DE
Date de télétransmission : 17/11/2021
Date de réception préfecture : 17/11/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés en Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	03/11/2021
Date de l'affichage :	03/11/2021

DELIBERATION N° 3 DU 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le neuf novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (donne procuration à M. DAURAT), M. BELTREY (donne procuration à M. VILA), M. BURONFOSSE (donne procuration à Mme SOULET), Mme DEVEZE donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), M. JUAN (donne procuration à M. MARTINEZ), Mme THACH (donne procuration à M. M. SANCHEZ).

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BOUCHIEU

Objet : Avenant n° 1 à la convention opérationnelle de veille foncière « Centre Bourg ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Maraussan et la Communauté de Communes de la Domitienne ont confié à l'Établissement Public Foncier (EPF) une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « Centre Bourg » dans le cadre de la réalisation d'opération de logements comprenant au moins 30 % de logements locatifs sociaux dans le centre ancien de la Commune.

Cette mission a fait l'objet d'une convention en date du 18 décembre 2015 pour une durée initiale de 6 ans. Aussi, afin de permettre la réalisation de projet de logements sociaux, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger de deux ans la durée de portage de la convention tripartite initiale adoptée par la délibération n° 11 du 15 décembre 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tous les actes et documents à intervenir.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 24 voix pour et 3 oppositions, de prolonger de deux ans la durée de la convention tripartite initiale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tous les actes et documents à intervenir.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Serge PESCE'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MARAIS-SAIN' at the top and 'HILAIRE' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a cross.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	29

Date de la convocation :
03/11/2021
Date de l'affichage :
03/11/2021

DELIBERATION N° 4 DU 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le neuf novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (donne procuration à M. DAURAT), M. BELTREY (donne procuration à M. VILA), M. BURONFOSSE (donne procuration à Mme SOULET), Mme DEVEZE donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), M. JUAN (donne procuration à M. MARTINEZ), Mme THACH (donne procuration à M. M. SANCHEZ).

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BOUCHIEU

Objet : Appel à projets – jardins partagés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel à projets 2021 « Jardins partagés et collectifs » a été lancé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre du plan de relance. L'instruction des dossiers est réalisée au niveau des préfetures de département. Un volet de 330 000 euros est alloué au département de l'Hérault sous réserve de disponibilité des crédits.

Les objectifs généraux de l'appel à projet sont :

- Les initiatives de jardins partagés ou collectifs qui visent la production de produits frais pour les habitants
- Les enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité : prise en compte des sols, limitation des entrants, des émissions de gaz à effets de serre, protéger la biodiversité, favoriser les bonnes pratiques par un accompagnement social.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les objectifs fixés par la commune dans le cadre du projet des jardins partagés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

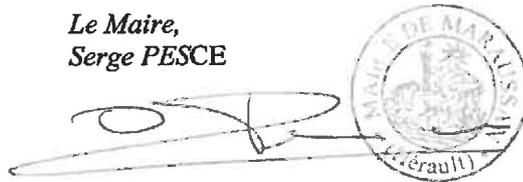
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 22 voix pour et 5 oppositions, de valider la candidature de la Commune de Maraussan pour l'appel à projets « Jardins partagés et collectifs ».

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	03/11/2021
Date de l'affichage :	03/11/2021

DELIBERATION N° 5 DU 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le neuf novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (donne procuration à M. DAURAT), M. BELTREY (donne procuration à M. VILA), M. BURONFOSSE (donne procuration à Mme SOULET), Mme DEVEZE donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), M. JUAN (donne procuration à M. MARTINEZ), Mme THACH (donne procuration à M. M. SANCHEZ).

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BOUCHIEU

Objet : Subvention exceptionnelle au profit du club de football Olympique Maraussanais Biterrois (O.M.B.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel SANCHEZ, adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que le local dans lequel l'O.M.B. entpose l'ensemble des équipements nécessaires aux entraînements a fait l'objet d'un vol le 29 mai dernier. A l'intérieur de ce local se trouvait des jeux de maillots complets, des ballons d'entraînement et de match, un gonfleur électrique, ... Le préjudice estimé s'élève à environ 1 500 euros, ce qui représente une somme importante pour ce club.

Pour lui permettre d'engager la reprise de sa saison dans les meilleures conditions, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association football Olympique Maraussanais Biterrois d'un montant de 500 euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel SANCHEZ, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle à l'association football Olympique Maraussanais Biterrois d'un montant de 500 euros.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
03/11/2021
Date de l'affichage :
03/11/2021

DELIBERATION N° 6 DU 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le neuf novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (donne procuration à M. DAURAT), M. BELTREY (donne procuration à M. VILA), M. BURONFOSSE (donne procuration à Mme SOULET), Mme DEVEZE donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), M. JUAN (donne procuration à M. MARTINEZ), Mme THACH (donne procuration à M. M. SANCHEZ).

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BOUCHIEU

Objet : Approbation d'un protocole d'accord pour le dysfonctionnement du chauffe-eau solaire de l'école élémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Brigitte SOULET, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que lors de l'extension de l'école de la Treille, une production d'eau chaude solaire a été installée. L'entreprise RACHOU a répondu dans le cadre de ces travaux pour le lot Plomberie Chauffage Ventilation et le marché a été signé le 28/05/2014. Un dysfonctionnement de l'installation a toutefois été constatée et la Commune a donc déclaré un sinistre au titre de la responsabilité décennale des constructeurs.

La compagnie d'assurance AXA, assureur de l'entreprise RACHOU a procédé à une expertise pour déterminer les causes et la répartition des responsabilités de chaque partie.

A titre de conciliation, la commune accepte de supporter 15 % de responsabilité, les 85 % restant étant répartis sur les 3 autres parties qui reversent au total 7 991,56 euros à la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20211109-DELE-091121-DE
Date de télétransmission : 17/11/2021
Date de réception préfecture : 17/11/2021

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte SOULET, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

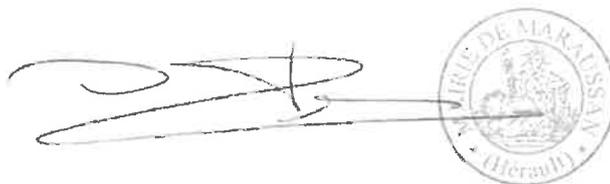
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le protocole d'accord amiable proposé par la Compagnie d'assurance AXA et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et de permettre à la commune d'encaisser 7 991,56 euros versés par AXA, M. AUDOUARD et M. BLANCARD.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22

Date de la convocation :	03/11/2021
Date de l'affichage :	03/11/2021

DELIBERATION N° 7 DU 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le neuf novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (donne procuration à M. DAURAT), M. BELTREY (donne procuration à M. VILA), M. BURONFOSSE (donne procuration à Mme SOULET), Mme DEVEZE donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), M. JUAN (donne procuration à M. MARTINEZ), Mme THACH (donne procuration à M. M. SANCHEZ).

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BOUCHIEU

Objet : Approbation de la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de Maraussan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans un contexte budgétaire dégradé et obligeant à une priorisation des investissements, les pactes financiers et fiscaux s'imposent comme cadres de dialogue et outils de renouvellement des relations financières entre communes et communautés.

La signature d'une convention cadre du pacte financier et fiscal 2021 de l'ensemble intercommunal, alimentée par une batterie d'outils devrait permettre de formaliser les relations financières et les ressources disponibles pour porter des projets d'envergure communautaire ainsi qu'une politique de solidarité avec les communes.

Dans le cadre d'un budget communautaire de plus en plus contraint, les communes membres ont vu le reversement d'une part du FPIC supprimé. Pour la commune de Maraussan cela représente 49.030 euros de baisse et le pacte financier et fiscal proposé par la communauté de communes la Domitienne qui vous est présenté ne comprend plus qu'un fonds de concours de 27.088 euros.

Il se cumule désormais simultanément l'enrichissement des bases fiscales des communes où la Communauté a conduit d'importants investissements publics, et l'augmentation des charges imposées à notre Commune par l'obligation faite par la loi SRU : garanties d'emprunt des prêts souscrits par les bailleurs sociaux, financement des surcharges financières, charge des services publics, sociaux, d'enseignement, de loisirs, ...

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 22 voix pour et 5 personnes ne prenant pas part au vote, d'approuver ce Pacte Financier et Fiscal et de demander à la Communauté de Communes d'engager toutes les études permettant d'optimiser ses recettes, notamment fiscales et de services, et d'analyser toutes les bases de fiscalités et les indicateurs d'inégalités qui se développent sur le territoire de la Domitienne.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 03/11/2021	
Date de l'affichage : 03/11/2021	

DELIBERATION N° 8 DU 9 NOVEMBRE 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le neuf novembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (donne procuration à M. DAURAT), M. BELTREY (donne procuration à M. VILA), M. BURONFOSSE (donne procuration à Mme SOULET), Mme DEVEZE donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), M. JUAN (donne procuration à M. MARTINEZ), Mme THACH (donne procuration à M. M. SANCHEZ).

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BOUCHIEU

Objet : Approbation d'une convention de partenariat pour le financement des dépenses liées au fonctionnement du collège Jules Ferry à Cazouls les Béziers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Magali DARSA, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que suite aux délibérations des communes de Cazouls les Béziers, Maraussan et Maureilhan, un projet de convention financière a été approuvé et signé le 3 juin 2013 pour la prise en compte des dépenses suivantes pour le collège Jules Ferry de Cazouls les Béziers :

- Les fournitures scolaires pour la rentrée scolaire
- Les subventions de fonctionnement pour la rentrée scolaire
- L'entretien, en partie, de la Halle aux Sports
- L'aide aux familles en difficultés.

La prise en charge de ces dépenses est calculée au prorata du nombre d'élèves effectif de chaque commune de résidence, avec un constat de 664 collégiens pour la rentrée scolaire de septembre 2021 (contre 615 en 2020) pour un coût total de 44.645 euros. Conclue pour la durée du mandat électoral, les participations seront réactualisées chaque année.

Pour assurer la meilleure scolarité des enfants, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat pour le financement des dépenses liées au fonctionnement du collège Jules Ferry à Cazouls les Béziers, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, à hauteur

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Magali DARSA, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat pour le financement des dépenses liées au fonctionnement du collège Jules Ferry à Cazouls les Béziers, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, à hauteur du nombre précis des enfants de la commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	03/11/2021
Date de l'affichage :	03/11/2021

DELIBERATION N° 9 DU 9 NOVEMBRE 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le neuf novembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (donne procuration à M. DAURAT), M. BELTREY (donne procuration à M. VILA), M. BURONFOSSE (donne procuration à Mme SOULET), Mme DEVEZE donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), M. JUAN (donne procuration à M. MARTINEZ), Mme THACH (donne procuration à M. M. SANCHEZ).

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BOUCHIEU

Objet : Mise en gratuité de la médiathèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Catherine PEIRO, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la cotisation annuelle s'élève à ce jour à 10 euros pour les adultes, et l'inscription étant gratuite pour les moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi et les personnes invalides.

Pour une pratique cohérente sur l'ensemble des médiathèques des communes, la Domitienne suggère de mettre en place la gratuité dans toutes les médiathèques.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine PEIRO, adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

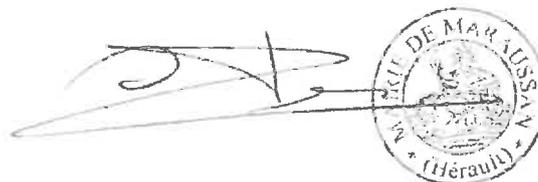
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la gratuité de ce service public et d'en modifier le règlement intérieur en conséquence.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	03/11/2021
Date de l'affichage :	03/11/2021

DELIBERATION N° 10 DU 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le neuf novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (donne procuration à M. DAURAT), M. BELTREY (donne procuration à M. VILA), M. BURONFOSSE (donne procuration à Mme SOULET), Mme DEVEZE donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), M. JUAN (donne procuration à M. MARTINEZ), Mme THACH (donne procuration à M. M. SANCHEZ).

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BOUCHIEU

Objet : Aide d'urgence pour le gel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et du Biterrois.

Considérant que cet évènement exceptionnel a eu pour conséquences des pertes de récoltes à hauteur de 50 à 80 % pour certaines exploitations, il a engendré des situations catastrophiques pour beaucoup d'exploitants agricoles, et inévitablement des répercussions sur le maintien des activités économiques sur le territoire de la Commune et de l'intercommunalité.

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, un Fond départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture.

La commune de Maraussan souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général de notre territoire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20211109-DEL10-091121-DE
Date de télétransmission : 17/11/2021
Date de réception préfecture : 17/11/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

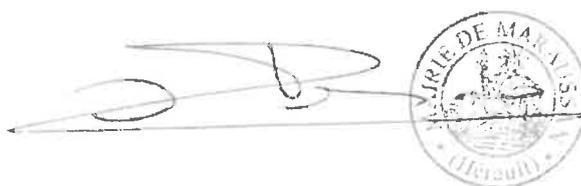
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'abonder le Fonds départemental à hauteur d'un euro par habitant, soit 4.500 euros, en coordination avec une aide équivalente proposée par la Communauté de Communes de la Domitienne.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil 27

En exercice 27

Présents 21

Nombre de suffrages exprimés 27

Date de la convocation :
03/11/2021

Date de l'affichage :
03/11/2021

DELIBERATION N° 11 DU 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le neuf novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (donne procuration à M. DAURAT), M. BELTREY (donne procuration à M. VILA), M. BURONFOSSE (donne procuration à Mme SOULET), Mme DEVEZE (donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), M. JUAN (donne procuration à M. MARTINEZ), Mme THACH (donne procuration à M. M. SANCHEZ).

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BOUCHIEU

Objet : Rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement à la population pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Directrice Générale des Services informe le Conseil Municipal que l'enquête de recensement général à la population, initialement prévu en 2021, se tiendra du 20 janvier au 19 février 2022 sur la commune de Maraussan. Pour faire face à ces besoins occasionnels, la création de 9 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet et la désignation d'un coordonnateur ont été approuvées par délibération en date du 8 juillet dernier.

Cette campagne de recensement, pilotée par l'INSEE, attribuée à la commune de Maraussan une dotation forfaitaire d'un montant de 8254 euros pour permettre le financement des agents mobilisés pendant la période précitée. Compte tenu de la répartition du village en 9 districts d'environ 250 logements chacun, 9 agents recenseurs seront donc recrutés et supervisés par un agent coordonnateur, rémunérés dans les conditions suivantes :

- Forfait de 50 euros par agent pour les deux demi-journées de formation.
- 1 euro par formulaire rempli, majoré à 2 euros si version dématérialisée.
- Forfait de 400 euros pour l'agent coordonnateur.
- Les charges sociales restent à la charge de la Commune.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20211109-DEL11-091121-DE
Date de télétransmission : 17/11/2021
Date de réception préfecture : 17/11/2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Directrice Générale des Services et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la rémunération des agents mobilisés durant cette période dans les conditions définies ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 03/11/2021	
Date de l'affichage : 03/11/2021	

DELIBERATION N° 12 DU 9 NOVEMBRE 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le neuf novembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (donne procuration à M. DAURAT), M. BELTREY (donne procuration à M. VILA), M. BURONFOSSE (donne procuration à Mme SOULET), Mme DEVEZE donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), M. JUAN (donne procuration à M. MARTINEZ), Mme THACH (donne procuration à M. M. SANCHEZ).

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BOUCHIEU

Objet : Approbation d'une convention tripartite Institut des Métiers du Sport Biterrois - Olympique Maraussanais Biterrois (O.M.B.) et la Commune de Maraussan pour l'accueil d'un apprenti dans le cadre d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et sportive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Michel SANCHEZ, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la formation BPJEPS se déroule en centre et en entreprise pour un travail en transversalité en vue d'acquérir des compétences et une professionnalisation vérifiée.

L'Olympique Maraussanais Biterrois (OMB) accueille dans le cadre de ce dispositif un apprenti dont les heures pratiques correspondent à un nombre plus important que les besoins du club, et ce stagiaire pourrait être mis à disposition de la Commune pour l'animation des centres de loisirs pendant les différentes vacances.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la mise à disposition de la Commune de cet apprenti afin d'effectuer des heures d'animation lors des vacances scolaires et les mercredis au sein du service Enfance Jeunesse selon les besoins pour la somme de 5 euros par heure qui sera versée au club pour la période de novembre 2021 à novembre 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20211109-DEL12-091121-DE
Date de télétransmission : 17/11/2021
Date de réception préfecture : 17/11/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	21
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
03/11/2021
Date de l'affichage :
03/11/2021

DELIBERATION N° 13 DU 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le neuf novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, Mme DARSA, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FOLGADO, Mme GOURDIN, M. MARTINEZ, Mme PACHOT, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (donne procuration à M. DAURAT), M. BELTREY (donne procuration à M. VILA), M. BURONFOSSE (donne procuration à Mme SOULET), Mme DEVEZE donne procuration à M. FABRE), M. FREYTES (donne procuration à M. PESCE), Mme GRANIER (donne procuration à Mme DARSA), M. JUAN (donne procuration à M. MARTINEZ), Mme THACH (donne procuration à M. M. SANCHEZ).

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BOUCHIEU

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée BT 72 sise rue Désiré Balaman.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour poursuivre la requalification du Centre Village, et les précédents achats réalisés à proximité, il apparaît nécessaire pour la Commune de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée BT 72 sise 50 T rue Désiré Balaman appartenant aux Consorts BONAL, d'une superficie de 138 m².

Après échanges et accord avec les propriétaires, la Commune peut acquérir cette parcelle au prix de 70.000 €, étant entendu que les frais afférents à cette cession restent à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20211109-DEL13-091121-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BT 72 d'une superficie de 138 m² au prix de 70.000 euros, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure nécessaire auprès du Notaire pour acter cette cession.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr